

MAIRIE d'ANDRESY
DIRECTION GENERALE
HR/HR

PROCES-VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

du 30 JUIN 2005

L'an deux mille cinq, le trente juin à 20 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 24 juin 2005, s'est assemblé en séance ordinaire à l'hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur RIBAUT – Maire.

Etaient présents : M. RIBAUT – Mme DELOUZE-WOLFF – Mme MUNERET – M. MARQUE – M. BELLEMIN Mme de la CROIX – M. AUDEBERT – Mme PERROTO – M. BROUSSARD – M. FAIST – Mme LABOUREY – M. CARABEUF – Mme DELOR - M. BRIAUT – M. VANHELLEPUTTE - Mme RODRIGUES – M. PINOY - M. ANNE (présent à 20 h 35) Mme CHATEAU – M. HAROUTEL – M. GRANIER – M. BOISSEE - Mme MONTAGNE -

Absents ayant donné pouvoir :

Mme du CHASSIN pouvoir à M. BROUSSARD
M. CREDOT pouvoir à Mme DELOUZE-WOLFF
Mme ROUILLY pouvoir à Mme LABOUREY
Mme GENDRON pouvoir à Mme de la CROIX
M. DURR pouvoir à M. RIBAUT
Mme FAYE pouvoir à Mme PERROTO
Mme MADEC pouvoir à M. CARABEUF
M. ROUSSET pouvoir à M. BRIAUT
M. BURY pouvoir à Mme MONTAGNE
Mme ROCHE pouvoir à Mme MUNERET

Madame LABOUREY a été désignée à l'UNANIMITE Secrétaire de Séance.

Monsieur RIBAUT - Maire ouvre la séance du Conseil Municipal par l'annonce de deux tristes nouvelles, concernant le départ définitif de deux Pompiers. Il y a trois semaines, il s'agissait de **Monsieur Isidore DE-WILDE**, appelé communément par tout le monde **Riton**. Qualifié de « Courage et Dévouement » Monsieur DE-WILDE était Sergent Honoraire en fin de carrière. Il a été Sapeur-Pompier volontaire pendant 33 ans. A « Courage et Dévouement », il faut ajouter « Exemplarité », car c'était quelqu'un connu pour une implication très importante au service des autres, pour son dynamisme et son très grand courage au sein du Corps des Sapeurs-Pompiers d'Andrésey. Cela est resté dans la mémoire de tous. L'Amicale des Sapeurs Pompiers lui doit aussi beaucoup. On n'oubliera jamais son éternel sourire, un visage extrêmement rieur avec beaucoup d'humour et qu'à ce titre, il nous laissera une image de grande convivialité et d'amitié. La Municipalité a eu le plaisir et l'honneur de lui remettre la médaille d'honneur de la Ville saluant ainsi le Sergent Honoraire Isidore DE-WILDE pour les services rendus. Toutefois, il est parti très vite. On pense plus particulièrement à son épouse, Agent de la Ville beaucoup appréciée, ainsi qu'à son fils.

En ce qui concerne le deuxième départ qui a eu lieu lundi matin, il s'agit de **Monsieur Gérard ROCHE**. Il est né le 05 décembre 1953. Ce décès est brutal et survient très jeune. Monsieur ROCHE était Sapeur Pompier volontaire à Andrésey depuis 34 ans, depuis l'âge de 17 ans. Il a été décoré de la Médaille d'Honneur des Sapeurs-Pompiers de bronze le 15 novembre 1985, d'argent le 15 novembre 1990, de vermeil le 28 novembre 1994, et d'or le 04 décembre 2002. Il a reçu la médaille de la Ville en décembre 2004. A cette occasion, il a été remercié de tout ce qu'il a pu faire pour la ville. On notera en premier lieu son dévouement, notamment dans l'accompagnement du Chef de Centre. Sa présence était permanente. Il accompagnait tous les jeunes entrants. Il était toujours prêt à dépanner, à remplacer quand il manquait quelqu'un. Il ne cherchait aucune reconnaissance de ses actions, il était connu comme quelqu'un de désintéressé. Il a subi dans sa vie des moments plus que difficiles, notamment en 1995, quand il perdait son frère écrasé par un camion, lui aussi Sapeur Pompier. C'était quelqu'un de solitaire. Il était mélancolique dans sa solitude. Par contre, il adorait être avec les autres. Il s'avait s'amuser lorsqu'il se retrouvait avec ses amis. Il ne laisse pas de famille directe derrière lui. Par contre, il laisse de nombreux amis qui étaient sa vraie famille. Il faut lui dire merci, lui dire qu'il est parti beaucoup trop tôt et qu'il restera dans nos mémoires.

Monsieur RIBAUT – Maire demande qu'une minute de silence soit observée en leur mémoire.

Monsieur RIBAUT – Maire communique à l'Assemblée les dates des Conseils Municipaux des quatre derniers mois de l'année 2005.

Jeudi 22 septembre 2005

Jeudi 13 octobre 2005

Jeudi 17 novembre 2005

Jeudi 15 décembre 2005 (vote du budget).

Avant de donner lecture de l'ordre du jour, Monsieur RIBAUT – Maire indique que trois nouveaux projets ont été rajoutés. La révision des droits de place et redevances du marché couvert a quant à elle, fait l'objet de modifications, et est également distribuée.

Monsieur RIBAUT – Maire indique que la première délibération porte sur le projet de périmètre de la Communauté de Communes. Il indique qu'il y a nécessité de prendre cette délibération rapidement. Toutefois, si elle ne peut être prise ce soir, il indique qu'il faudra réunir à nouveau le Conseil Municipal la semaine prochaine. Il ajoute que la prise de cette délibération, est une décision purement administrative. En effet, nous avons déjà délibéré le 31 mars 2005, concernant un périmètre d'intercommunalité. Ce périmètre était à 7 villes : Andrésy, Chanteloup-les-Vignes, Carrières-sous-Poissy, Triel-sur-Seine, Verneuil-sur-Seine, Vernouillet et Chapet. Le Préfet n'a pas souhaité répondre dans les deux mois qui suivaient cette délibération, dans la mesure où Vernouillet a connu l'élection d'un nouveau Maire. Le nouveau Maire de Vernouillet a contacté Monsieur RIBAUT en qualité de Président du SIEP pour venir s'exprimer au niveau du groupe de travail sur l'intercommunalité. Madame LOPEZ-JOLIVET est venue dire que l'intercommunalité est un sujet qui la concernait et sur lequel il y a eu beaucoup de travail réalisé. Cependant, elle a précisé que son équipe et elle avaient d'autres urgences et qu'elles ne prendraient pas de décision avant les prochaines échéances municipales. Les 6 Maires lui ont adressé un courrier pour acter que la ville de Vernouillet ne démarrerait donc pas avec les autres, qu'il n'y avait aucune volonté de vouloir forcer une commune à faire partie du périmètre et qu'il serait donc demandé au Préfet de bien vouloir arrêter le périmètre, mais avec seulement 6 villes au lieu de 7. Dans l'intervalle s'est tenue une réunion de la CDCI – Commission Départemental de Coopération Intercommunale, instance animée par le Préfet des Yvelines avec les Sous-Préfets concernés. Par l'intermédiaire du Maire de Chapet qui en est membre, M.RIBAUT a su qu'à la CDCI du 27 juin 2005, était inscrit à l'ordre du jour : les enjeux du territoire « de Conflans aux Mureaux – Projet de Communauté de Communes des Deux Rives de la Seine ». Monsieur RIBAUT, Président du SIEP, a demandé à y participer en tant qu'observateur. Outre les enjeux de territoire à terme, la question posée était de savoir s'il fallait laisser le projet de Communauté de Communes démarrer à 6 ou à 7 villes, sachant que la CDCI du 27 septembre 2004 avait donné un avis favorable à cette Communauté de Communes sous réserve que les communes concernées délibèrent. Le délai des deux mois étant dépassé, concernant la délibération du 31 mars 2005, il est nécessaire que le Préfet dispose d'une nouvelle délibération sur ce projet de périmètre à 6. A titre indicatif, La ville de Chanteloup-les-Vignes a délibéré hier, mercredi 29 juin 2005. Mis à part cette différence de nombre de Communes au sein du périmètre, cette délibération est identique à celle que nous avons voté le 31 mars 2005.

Monsieur RIBAUT – Maire ajoute que la deuxième délibération porte sur un sujet extrêmement urgent qui est la famine au Niger et qui touche Korgom notre ville jumelée. Il s'agit de proposer le versement d'une subvention exceptionnelle au profit du village de Korgom. Cette délibération a pour objet de justifier la nécessité de verser des fonds à une ONG qui s'occupe de Korgom, et avec laquelle la ville et l'AJAK souhaitent réaliser cette opération. Cette délibération sera suivie d'une troisième délibération : la prise d'une Décision Modificative au budget pour pouvoir verser l'argent.

Monsieur RIBAULT – Maire donne lecture de l'ordre du jour du Conseil Municipal.

I - INFORMATIONS GENERALES

I-1 – DECISIONS – EXERCICE des DELEGATIONS

II - DELIBERATIONS

II-1 - DIRECTION GENERALE

01 – APPROBATION du PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 10 JUIN 2005

02 – CONVENTION avec le CENTRE INTERDEPARTEMENTAL de GESTION pour des CONSEILS en CONTRATS PUBLICS et DROIT des COLLECTIVITES LOCALES

03 – SIGNATURE de la CONVENTION d'EXPLOITATION du RESEAU de TRANSPORT de la BOUCLE de la SEINE

03 bis – PROJET de COMMUNAUTE de COMMUNES – DEMANDE de PRISE d'un ARRETE de PERIMETRE de CONSULTATION

03 ter – FAMINE au NIGER – VERSEMENT d'une SUBVENTION EXCEPTIONNELLE au PROFIT du VILLAGE de KORGOM

II-2 – DIRECTION des RESSOURCES HUMAINES

04 - PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION du TABLEAU des EFFECTIFS

05 - INSTITUTION du TEMPS PARTIEL et MODALITES d'EXERCICE

II-3 – DIRECTION des FINANCES

06 – DECISION MODIFICATIVE n° 2 – EXERCICE 2005 – BUDGET PRINCIPAL

06 bis - REVISION des DROITS de PLACES et REDEVANCES du MARCHE COUVERT

Monsieur FAIST indique que la modification porte sur l'arrondi des centimes qui se fait au centime supérieur.

07 - MODIFICATION des TARIFS de LOCATION de la HALLE des MARCHES

08 - AVENANT n° 1 à la CONVENTION entre la VILLE d'ANDRESY et ANDRESY TENNIS CLUB

II-4 – DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES

09 - APPEL d'OFFRES OUVERT pour les TRAVAUX de REHABILITATION de la CUISINE et de la SALLE de RESTAURATION de l'ECOLE FIN d'OISE

10 - APPEL d'OFFRES OUVERT pour les TRAVAUX de REFECTION de la COUVERTURE de l'ECOLE MATERNELLE SAINT-EXUPERY

10 bis – OBJET : PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DU FUTUR BATIMENT DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

10 ter – DECLARATION de TRAVAUX pour le REAMENAGEMENT de la HALTE GARDERIE du CENTRE LOUISE WEISS

10 quater – DECLARATION de TRAVAUX pour la RENOVATION de la MAISON des ASSOCIATIONS

II-5 – DIRECTION de la VIE SCOLAIRE

11 - FIXATION du TAUX de BASE de l'INDEMNITE REPRESENTATIVE de LOGEMENT DUE au PERSONNEL ENSEIGNANT du PREMIER DEGRE – EXERCICE 2005

12 - PREPARATION de la RENTREE 2005 – 1^{er} DEGRE

II-6 – DIRECTION SPORTS JEUNESSE – VIE ASSOCIATIVE

13 - ANDRESY JEUNESSE – FIXATION des TARIFS pour les ADHESIONS et ATELIERS 2005/2006

III - DIVERS

14 – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur RIBAULT – Maire demande s'il y a des questions diverses.

Madame CHATEAU fait remarquer que le dernier Conseil d'Administration du CCAS a été annulé. L'information a été diffusée le soir même du Conseil d'Administration. Elle indique que l'on rentre en période de vacances, mais également en période caniculaire et s'étonne de cette annulation.

Monsieur RIBAULT – Maire répond que s'il a été annulé, c'est parce qu'il n'y avait pas de sujet à l'ordre du jour et qu'en ce qui concerne la canicule, la ville fait ce qu'il faut.

Monsieur BOISSEE n'approuve pas l'inscription au dernier moment du projet de délibération sur le périmètre de la Communauté de Communes. Il peut comprendre l'inscription de délibérations dans l'urgence, mais sur quelque chose qui engage la commune sur le long terme et sur du fondamental, il ne peut être d'accord.

Il ajoute que la population de la Commune de Vernouillet a eu son mot à dire en s'exprimant à 70 % lors des Elections. La population a dit qu'elle ne voulait pas de ce projet. La dissolution du Conseil Municipal est une conséquence directe de ce choix d'intercommunalité.

Monsieur RIBAULT – Maire dit que cela est faux, que la démission de Conseillers Municipaux de Vernouillet n'a jamais été motivée par l'Intercommunalité. Il ne peut pas laisser dire des choses fausses. Il ajoute que dans les débats de la campagne électorale, cela n'a pas été un point fondamental. Madame LOPEZ-JOLIVET a été parfaitement claire dès le début. L'intercommunalité n'a pas été l'enjeu de l'élection. Elle nous a même indiqué y être favorable, mais qu'elle a d'autres sujets urgents à traiter d'ici la fin de ce mandat.

Monsieur BOISSEE indique que le fait qu'il y ait une commune en moins change tout.

Monsieur FAIST indique que le vrai moment d'expression sera lorsque le Préfet aura pris son arrêté de périmètre définitif. Il rappelle que dans le Code, il est dit que une seule commune suffit pour demander au Préfet de prendre un arrêté de périmètre. Or, comme l'a indiqué Monsieur le Maire, hier se tenait à Chanteloup-les-Vignes un Conseil Municipal qui a pris cette délibération de demande au Préfet d'un arrêté de périmètre. Il est donc possible de se passer de l'avis du Conseil Municipal d'Andrésy. Toutefois, il était souhaité d'avoir ce débat en Conseil Municipal pour recueillir les avis de tous et expliquer pourquoi l'on réduisait temporairement le périmètre. Compte tenu de ces éléments, trois solutions sont possibles, soit s'arrêter à ce stade et la délibération du Conseil Municipal de Chanteloup-les-Vignes suffit à lancer cette procédure sans délibération ni débat d'Andrésy, soit on re-convoque le Conseil Municipal dans 5 jours sur ce simple ordre du jour, soit l'opposition approuve l'ajout de cette délibération ce soir.

Monsieur BOISSEE demande une suspension de séance à 21 h 05.

La séance est reprise à 21 h 10.

Monsieur BOISSEE indique que, compte tenu des précisions apportées et pour permettre à tous de partir en vacances, le groupe d'opposition accepte l'inscription de ce point à l'ordre du jour, toutefois, il déplore la forme et la façon de faire. Il indique que le groupe d'opposition s'abstiendra sur l'adoption de l'ordre du jour.

Monsieur RIBAULT – Maire indique qu'une abstention due à cette délibération précise ne peut convenir : tous les Conseillers Municipaux doivent être d'accord pour délibérer, sinon il reportera la délibération et reconvoquera le Conseil Municipal dans cinq jours.

Compte tenu de ces précisions, le groupe d'opposition adopte donc l'ordre du jour.

L'ordre du jour ainsi complété est adopté par :

MAJORITE	27 VOIX POUR
OPPOSITION	06 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

I - INFORMATIONS GENERALES

I-1 – DECISIONS – EXERCICE des DELEGATIONS

DIRECTION GENERALE

DECISION de CREER une REGIE de RECETTES « PRODUITS des ACTIVITES de la CYBERBASE » pour l'ENCAISSEMENT des PRODUITS des ACTIVITES de la CYBERBASE INSTALLEE au SEIN de la DIRECTION SPORTS / ANIMATION JEUNESSE et VIE ASSOCIATIVE (23 MAI 2005)

DECISION d'ANNULER la DECISION du 18 OCTOBRE 2004 RELATIVE au RATTACHEMENT des RECETTES des ACTIVITES de la CYBERBASE à la REGIE « ACTIVITES du SERVICE ANIMATION JEUNESSE » (23 MAI 2005)

DECISION de RATTACHER à la REGIE de RECETTES « ACTIVITES du SERVICE ANIMATION JEUNESSE » le PAIEMENT par CHEQUES VACANCES pour les SEJOURS ORGANISES par le SERVICE ANDRESY JEUNESSE de la VILLE d'ANDRESY (02 JUIN 2005)

DECISION de RATTACHER à la REGIE de RECETTES « PRODUITS DIVERS ACTIVITES SCOLAIRES et PERISCOLAIRES » le PAIEMENT par CHEQUES VACANCES pour les SEJOURS ORGANISES par les CENTRES de LOISIRS de la VILLE d'ANDRESY (02 JUIN 2005)

DIRECTION des RESSOURCES HUMAINES

DECISION de SIGNER une CONVENTION avec MB FORMATION DOMICILIEE 5, RUE CADET – 75009 PARIS ayant pour OBJET une PRESTATION de SERVICES « LIENS EMPLOIS » PROPOSEE par MB RECRUT PERMETTANT la CREATION d'un LIEN HYPERTEXTE ENTRE le SITE « mbrecrut.com » et la PAGE web du SITE de la VILLE qui COMPORTERA les OFFRES d'EMPLOI (13 JUIN 2005)

DIRECTION de la VIE CULTURELLE et du PATRIMOINE

DECISION de SIGNER un CONTRAT avec l'ASSOCIATION PARGAIAI DOMICILIEE LA ROCHE – 48240 SAINT ANDRE de LANCIZE pour la LOCATION d'une EXPOSITION « TENERE-SOLO » à la BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE du 13 au 27 JUIN 2005 ainsi que pour l'ANIMATION pour les CLASSES pour une DUREE de TROIS JOURS COMPRISE dans la PERIODE de LOCATION et d'une RENCONTRE-CONFERENCE le MARDI 14 JUIN à 21 h 00 au CAFE des SPORTS 24, RUE du GENERAL LECLERC à ANDRESY (11 MAI 2005)

DIRECTION de la VIE SCOLAIRE et PERISCOLAIRE

DECISION de SIGNER un CONTRAT avec l'ASSOCIATION LES ACCROBRANCHES – 15, RUE Paul BARREAU – 58140 LORMES pour un MINI SEJOUR au CHALET-REFUGE du BREUIL à DUN-LES-PLACES du LUNDI 4 au VENDREDI 08 JUILLET 2005 pour un GROUPE de 28 ENFANTS (26 AVRIL 2005)

DECISION de SIGNER avec l'ASSOCIATION VILLE CAMPAGNE CERGY VEXIN – FERME d'ECANCOURT – 95280 JOUY le MOUTIER une CONVENTION d'ACCUEIL d'un GROUPE de 16 ENFANTS de 3 à 6 ANS du LUNDI 18 au JEUDI 20 JUILLET 2005 pour un SEJOUR PEDAGOGIQUE à la FERME (19 MAI 2005)

DECISION de SIGNER avec l'ASSOCIATION VILLE CAMPAGNE CERGY VEXIN – FERME d'ECANCOURT – 95280 JOUY le MOUTIER une CONVENTION d'ACCUEIL d'un GROUPE de 16 ENFANTS de 6 à 12 ANS du LUNDI 08 au VENDREDI 12 AOUT 2005 pour un SEJOUR PEDAGOGIQUE à la FERME (19 MAI 2005)

DECISION de SIGNER avec l'ASSOCIATION VILLE CAMPAGNE CERGY VEXIN – FERME d'ECANCOURT – 95280 JOUY le MOUTIER une CONVENTION d'ACCUEIL d'un GROUPE de 16 ENFANTS de 6 à 10 ANS du LUNDI 18 au VENDREDI 22 JUILLET 2005 pour un SEJOUR PEDAGOGIQUE à la FERME (19 MAI 2005)

DIRECTION SPORTS/JEUNESSE/VIE ASSOCIATIVE

DECISION de SIGNER une CONVENTION de PARTENARIAT avec l'ASSOCIATION pour le DEVELOPPEMENT des ARTS TRADITIONNELS ETHNIQUES et METISSES pour une MEILLEURE INTEGRATION dans la VILLE des JEUNES et des PERSONNES en SITUATION de HANDICAP dite « LES TAMBOURS PARLEURS » pour des STAGES de 5 JOURS avec des GROUPEs d'ENFANTS et d'ADOLESCENTS de 8 à 17 ANS (24 MAI 2005)

II - DELIBERATIONS

II-1 - DIRECTION GENERALE

01 – APPROBATION du PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 10 JUIN 2005

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Monsieur RIBAUT – Maire demande s'il y a des remarques.

Il est répondu par la négative.

le procès-verbal est adopté par :

MAJORITE	27 VOIX POUR
OPPOSITION	06 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

02 – CONVENTION avec le CENTRE INTERDEPARTEMENTAL de GESTION pour des CONSEILS en CONTRATS PUBLICS et DROIT des COLLECTIVITES LOCALES

Rapporteur : Madame MUNERET, Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme et à l'Environnement,

Madame MUNERET donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que compte tenu des dossiers importants et complexes à gérer, en surcroît du travail régulier des SERVICES TECHNIQUES URBANISME ENVIRONNEMENT, il est nécessaire de signer une convention avec le CENTRE INTERDEPARTEMENTAL de GESTION afin qu'il nous apporte leur soutien technique et juridique dans la gestion de ces dossiers.

Aussi, il est demandé à l'Assemblée de délibérer sur ce sujet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi du 26 janvier 1984 modifiée et notamment les dispositions de l'article 25,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 22 juin 2005,

Vu la proposition de convention en date du 14 juin 2005 du CIG de la Grande Couronne,

Considérant que pour la bonne administration de certains dossiers lourds, complexes et en surcroît du travail régulier des Services Techniques, Urbanisme et Environnement, il est nécessaire de signer une convention avec le CENTRE INTERDEPARTEMENTAL de GESTION de la Grande Couronne pour des conseils en contrats publics et droit des collectivités locales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par

MAJORITE	27 VOIX POUR
OPPOSITION	06 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : de signer la convention avec le CIG de la grande couronne relative à la mise à disposition d'un agent du CIG pour une mission de conseil en contrats publics et droit des collectivités locales

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

ARTICLE 3 : dit que les crédits sont prévus au budget de la Commune.

03 – SIGNATURE de la CONVENTION d'EXPLOITATION du RESEAU de TRANSPORT de la BOUCLE de la SEINE

Rapporteur : Monsieur BELLEMIN, Maire-Adjoint délégué au Cadre de Vie et Services aux Andrésiens,

Monsieur BELLEMIN donne lecture du projet de délibération. Il précise que la Ville était dans une situation communale qui avait son histoire, mais si l'on met aujourd'hui les comptes sur la table, on s'aperçoit qu'il y avait inéquité dans la prise en charge des participations incombant à chaque Collectivité du périmètre, sachant que ces lignes sont déficitaires. Il a donc conduit une analyse, afin d'arriver à une convention unique, souhaitée par la Région pour plus de clarté. Cette nouvelle convention remplace toutes les conventions établies ligne par ligne et qui étaient complexes.

Madame CHATEAU demande si cela va changer le coût des transports.

Monsieur BELLEMIN répond que cela ne changera rien pour les particuliers. L'évolution du coût à charge des particuliers suit les directives du Syndicat des transports d'Ile de France. Il peut y avoir des évolutions, sachant le changement de Statuts du STIF (Syndicat des Transports d'Ile de France) qui passe sous l'autorité de la Région. Il y a discussion financière entre l'Etat et la Région à ce sujet.

Monsieur RIBAUT – Maire précise que ces évolutions ne viendront toutefois pas du fait d'avoir une convention unique.

DELIBERATION

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de signer une nouvelle convention d'exploitation du réseau de transport de la boucle de la Seine liant les Communes au transporteur dénommé CSO.

Il indique d'une part, que certaines conventions particulières sont arrivées à expiration et, d'autre part, qu'une démarche a été engagée par le Comité Local de Transport pour une plus grande cohérence des lignes et une équité dans les financements apportés par chacune des Communes.

Les communes concernées, liées par une convention cadre de 1998-1999 sont : Maurecourt, Carrières-sous-Poissy, Triel-sur-Seine et Chanteloup-les-Vignes et Andrézy.

Le Comité a convenu d'établir une convention unique se substituant à toutes celles existantes et liant toutes les communes. Cette nouvelle convention, élaborée en concertation entre les Communes et le transporteur, fixe une nouvelle répartition des participations des Communes aux déficits calculés ligne par ligne en fonction du nombre de voyageurs.

La Région Ile de France qui participe aux investissements, achats des bus, a souhaité et approuvé cette démarche du Comité.

La convention proposée définit les modalités d'exploitation et de financement des services réguliers de voyageurs dont la consistance (horaires, itinéraires, arrêts...) décrites au cahier des charges figurant en annexe 1, et les unités d'œuvre (véhicule, kilomètres, conducteurs,...) sont dénombrées dans les annexes 2 et 3.

Les services réguliers consistent principalement en rabattement des voyageurs sur les gares SNCF et RER de Conflans Fin d'Oise et Poissy.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales

Vu le décret n° 59-157 du 07 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports publics de voyageurs de la Région Parisienne,

Vu le Comité Local de Transports du 16 juin 2005,

Vu l'avis favorable de la Commission de Finances du 22 juin 2005,

Vu le projet de convention d'exploitation intercommunale du réseau de transport,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer de nouvelles bases pour un service public de transport cohérent et en toute équité entre les communes associées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE	27 VOIX POUR
OPPOSITION	06 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'exploitation intercommunale du réseau de transport avec CSO.

ARTICLE 2 : de charger Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à ce dossier.

ARTICLE 3 : dit que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

03 bis – PROJET de COMMUNAUTE de COMMUNES – DEMANDE de PRISE d'un ARRETE de PERIMETRE de CONSULTATION

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

L'objet de la délibération ayant été discuté lors de l'adoption de l'ordre du jour, Monsieur RIBAUT – Maire donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles de ses articles L.5211-5 et L.5214-1 et suivants de ce code,

Vu les dispositions de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale du 29 septembre 2004 et la réunion de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale du 27 juin 2005,

Considérant les études de préfiguration réalisées par les cabinets KPMG et RCT,

Considérant l'absence de réponse du Préfet des Yvelines à la délibération du Conseil Municipal d'Andrézy en date du 31 mars 2005, visée par la Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye, le 07 avril 2005, demandant un arrêté de périmètre, dans le délai de deux mois précisé à l'article L. 5211-5 du CGCT 1°,

Considérant la position du nouveau Maire de Vernouillet exposée au Préfet des Yvelines et aux Maires des Communes concernées par le périmètre de notre première délibération,

Considérant que la commune estime de son intérêt de s'associer, selon la formule de l'article L.5214-1 du CGCT, "au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace" avec les autres communes avoisinantes,

Considérant que la commune a donc intérêt à ce que se constitue une communauté de communes, au sens des articles L.5211-5 et L.5214-1 du CGCT,

Considérant que la commune souhaite que cette communauté n'associe que des communes volontaires pour un tel projet, dans un périmètre d'un seul tenant et sans enclave conformément aux dispositions du CGCT issues de la loi du 12 juillet 1999,

Considérant qu'il en résulte que la commune propose la création d'une communauté de communes associant les communes suivantes : Andrézy, Carrières-sous-Poissy, Chanteloup-les-Vignes, Chapet, Triel-sur-Seine et Verneuil-sur-Seine,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par

MAJORITE	27 VOIX POUR
OPPOSITION	06 VOIX CONTRE

Soit 27 VOIX POUR et 06 VOIX CONTRE

DECIDE :

Article 1^{er} : de DEMANDER la reconnaissance du périmètre suivant, en vue de la création d'une Communauté de Communes : Andrézy, Carrières-sous-Poissy, Chanteloup-les-Vignes, Chapet, Triel-sur-Seine et Verneuil-sur-Seine.

Article 2 : de SOLLICITER de M. le Préfet des Yvelines la prise d'un arrêté délimitant le périmètre de consultation aux fins de création de cette Communauté de Communes.

Article 3 : de PRECISER que Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération.

Article 4 : de PRECISER que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet des Yvelines, à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye ainsi qu'à Messieurs les Maires du périmètre du projet de Communauté de Communes.

Article 5 : de RAPPELER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

03 ter – FAMINE au NIGER – VERSEMENT d'une SUBVENTION EXCEPTIONNELLE au PROFIT du VILLAGE de KORGOM

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Monsieur RIBAUT – Maire donne lecture du projet de délibération.

Monsieur GRANIER donne quelques nouvelles de l'actuelle situation. Il indique que les habitants se réfugient dans la brousse pour manger des racines. De plus le forage est en panne. Le seul puits en fonction est le puits traditionnel.

Monsieur GRANIER ajoute qu'il a eu des nouvelles de Médecins Sans Frontière (MSF). Il lit un passage d'un document : « les sacrifiés du développement ». « Lors d'une réunion de la Commission mixte de concertation, l'organe décisionnaire du dispositif réunissant Représentants de l'Etat et Bailleurs de Fonds, le Gouvernement du Niger a déclaré que malgré la gravité de la crise alimentaire, ils n'organiseront aucune opération de distribution gratuite. Du côté des Bailleurs, la seule réaction politique à cette déclaration est venue de l'Ambassadeur de France qui s'est félicité d'une politique qui ne déstabilise pas les marchés ».

Il ajoute que le Gouvernement Nigérien préconise une vente à 50 % du prix d'achat. Cela ne sera pas toujours possible, car il faudra faire en fonction du niveau de vie des personnes.

Monsieur RIBAUT – Maire se félicite de l'élection d'un Maire à Korgom. Il s'agit de Monsieur Abdou SALISSOU.

Monsieur RIBAUT – Maire indique que l'ONG « Solidarité HADINHAYE » chargée de contrôler sur place la mise en œuvre des aides est une ONG Nigérienne, créée en décembre 2003. Elle est en relation avec l'AJAK.

Monsieur GRANIER souhaiterait qu'il soit indiqué dans la délibération que les 22,5 tonnes de nourriture sont pour 7 jours et pour 3000 personnes.

Monsieur RIBAUT – Maire juge que cela ne veut rien dire et que 3000 personnes n'ont pas toutes besoin de nourriture tout de suite. L'aide consiste à donner pour l'achat d'un peu plus de 23 tonnes suivant les indications données par l'AJAK, à distribuer aux plus nécessiteux notamment aux enfants.

Madame CHATEAU dit qu'il faut montrer la gravité de la situation.

En conséquence, Monsieur RIBAUT – Maire propose une nouvelle rédaction du paragraphes 5 : « Devant cette situation, Monsieur le Maire propose le vote d’une subvention exceptionnelle. Le montant proposé est de 9000 euros, somme qui servira à fournir plus de 22,5 tonnes de nourriture qui devraient être vendues en moyenne à moitié prix aux populations.

Monsieur RIBAUT – Maire précise qu’il a demandé à Monsieur Pierre RODDE, désigné comme Représentant de l’ONG au sein de l’AJAK d’obtenir les Statuts officiels de l’ONG ainsi qu’une lettre de la Présidente le désignant comme Représentant officiel.

Monsieur GRANIER indique qu’il aurait souhaité que les fonds soient versés à l’AJAK qui joue le rôle d’intermédiaire. En effet, il part le 11 juillet avec les fonds de l’AJAK. Il peut acheter tout de suite. Si les 9 000 euros arrivent après, cela sera impossible de fournir l’aide très rapidement.

Monsieur RIBAUT – Maire indique qu’il y a des contraintes. On ne peut pas verser une subvention exceptionnelle à l’AJAK pour qu’elle même la reverse à une ONG.

Monsieur GRANIER insiste sur le fait qu’il faut faire vite. Il ne sait pas si l’ONG a un compte en banque. Il souhaiterait que l’argent soit versé sur le compte de l’AJAK en indiquant que l’utilisation se fera sous le contrôle de l’ONG ;

Monsieur RIBAUT – Maire est étonné de cette absence de compte bancaire de la part de l’ONG.

Monsieur GRANIER indique que c’est lui même qui va acheter les vivres sur place, et qu’il veillera à leur distribution tant qu’il sera sur place. Il précise d’autre part qu’il rendra des comptes sur l’utilisation des fonds versés à l’AJAK.

Après concertation collective, il est décidé de verser la somme directement à l’AJAK. Monsieur RIBAUT propose donc de modifier la rédaction du paragraphe 6 comme suit : « Compte tenu de l’urgence, Monsieur le Maire propose de verser cette subvention à l’AJAK et indique qu’une délégation avec un Conseiller Municipal se rend à Korgom le 11 juillet pour mettre en œuvre le versement ».

DELIBERATION

Monsieur le Maire indique qu’une crise alimentaire grave sévit au NIGER, notamment dans la région de MARADI dont fait partie le village de KORGOM.

Il indique que, selon Médecins Sans Frontières, « *Des dizaines de milliers de jeunes enfants souffrent de malnutrition au Niger. Des milliers sont dans un état sévère, avec danger de mort sans soins médicaux urgents. Le taux de mortalité des enfants de moins de cinq ans a dépassé le seuil d’urgence, qui est de 2/10 000/jour, depuis plus de deux mois dans des villages au nord de Maradi et de Tahoua... Seule une intervention plus rapide et plus massive du gouvernement nigérien, des bailleurs de fonds et des autres ONG peut encore limiter la catastrophe. Il ne reste que quelques semaines pour sauver des milliers de vies au Niger.* ».

Il rappelle notre lien, via l'AJAK, avec ce village et notamment la chaleur de nos échanges lors de leur venue à l'occasion de la première rencontre des Maires des villes jumelées à Andrésy en octobre 2004.

Il remercie l'AJAK du lien permanent qu'elle entretient avec les représentants de ce village et notamment avec une ONG locale, «Solidarité HADINKAYE », qui intervient directement et contrôle les opérations menées sur place.

Devant cette situation, Monsieur le Maire propose le vote d'une subvention exceptionnelle. Le montant proposé est de 9 000 €, somme qui servira à fournir plus de 22,5 tonnes de nourriture qui devraient être vendues à moitié prix aux populations.

Compte tenu de l'urgence, Monsieur le Maire propose de verser cette subvention à l'AJAK et indique qu'une délégation avec un Conseiller Municipal se rend à Korgom le 11 juillet pour mettre en œuvre le versement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'urgence de la situation,

Vu la réunion avec le Bureau de l'AJAK du 28 juin 2005,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

MAJORITE	27 VOIX POUR
OPPOSITION	06 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE :

Article 1^{er} : d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 9000 € pour venir en aide à la population et particulièrement aux enfants de KORGOM.

Article 2 : de verser cette subvention à l'AJAK.

Article 3 : de charger Monsieur le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération.

Article 4 : dit que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

II-2 – DIRECTION des RESSOURCES HUMAINES

04 - PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION du TABLEAU des EFFECTIFS

Rapporteur : Madame DELOUZE-WOLFF, Premier Maire-Adjoint délégué à l'Emploi,

Madame DELOUZE-WOLFF donne lecture du projet de délibération.

Monsieur HAROUTEL fait remarquer que cela fait beaucoup d'un coup. Il demande des explications quant aux proportions d'avancements de grades, de départ à la retraite et de départs volontaires.

Madame WOLFF répond que lorsque l'on crée de nouveaux postes (ce qui a été fait lors des précédents Conseils Municipaux), on attend toujours avant de supprimer les anciens. Le CTP est l'organe officiel des Représentants du Personnel, rien ne se fait sans leur validation.

Madame CHATEAU demande à avoir un organigramme.

Monsieur RIBAUT – Maire répond par l'affirmative. Ils sont remis à jour deux fois par an.

Monsieur GRANIER fait remarquer qu'il y a du personnel qui s'en va.

Madame DELOUZE-WOLFF fait remarquer qu'elle a signalé lors de l'Assemblée Générale du Personnel que justement le personnel communal avait cette grande chance de pouvoir se faire muter dans d'autres communes afin d'évoluer dans leur carrière.

Elle précise d'autre part que les départs sont moins nombreux ces dernières années que dans les années avant 2001.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs.

Suite l'inscription sur la liste d'aptitude des rédacteurs territoriaux à la promotion interne, il y a lieu de créer 1 poste, à compter du 1^{er} juillet 2005 :

- 1 poste de rédacteur

Suite à des vacances de postes et à la création de nouveaux postes, il y a lieu de créer 3 postes, à compter du 1^{er} août 2005 :

- 1 poste d'Agent d'Animation Qualifié
- 1 poste de Puéricultrice
- 1 poste d'Auxiliaire de Puériculture

Qu'il y a lieu également suite à des avancements de grade, des mutations et des départs à la retraite, de supprimer 11 postes à compter du 1^{er} août 2005 :

- 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe
- 1 poste de Technicien Supérieur Chef
- 1 poste d'Agent de Maîtrise Qualifié
- 1 poste d'Agent de Maîtrise
- 3 postes d'Agent Technique Qualifié
- 1 poste d'Agent d'Entretien Qualifié
- 1 poste d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1^{ère} Classe
- 1 poste d'Adjoint d'Animation Qualifié
- 1 poste de Gardien de Police Municipale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date des 13 juin 2005,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE	27 VOIX POUR
OPPOSITION	06 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE :

Article 1er : La création à compter du 1^{er} juillet 2005 de :

- 1 poste d'Agent d'Animation Qualifié

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} juillet 2005 :

Filière Animation

Cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux

Grade : Rédacteur territorial : - ancien effectif : 4
- nouvel effectif : 5

La création à compter du 1^{er} août 2005 de :

- 1 poste d'Agent d'Animation Qualifié
- 1 poste de Puéricultrice
- 1 poste d'Auxiliaire de Puériculture

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} août 2005 :

Filière Animation

Cadre d'emplois des Agents d'Animation Territoriaux

Grade : Agent d'Animation Qualifié : - ancien effectif : 3
- nouvel effectif : 4

Filière Médico-social

Cadre d'emplois des Puéricultrices Territoriales

Grade : Puéricultrice de Classe Normale : - ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

Cadre d'emplois des Auxiliaires de Puériculture Territoriaux

Grade : Auxiliaire de Puériculture : - ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

Article 2 : la suppression à compter du 1^{er} août 2005 de :

- 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe
- 1 poste de Technicien Supérieur Chef
- 1 poste d'Agent de Maîtrise Qualifié
- 1 poste d'Agent de Maîtrise
- 3 postes d'Agent Technique Qualifié
- 1 poste d'Agent d'Entretien Qualifié
- 1 poste d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1^{ère} Classe
- 1 poste d'Adjoint d'Animation Qualifié
- 1 poste de Gardien de Police Municipale

Filière Administrative

Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux

Grade : Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe : - ancien effectif : 6
- nouvel effectif : 5

Filière Technique

Cadre d'emplois des Techniciens Supérieurs Territoriaux

Grade : Technicien Supérieur Chef : - ancien effectif : 2
- nouvel effectif : 1

Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux

Grade : Agent de Maîtrise Qualifié : - ancien effectif : 3
- nouvel effectif : 2

Grade : Agent de Maîtrise : - ancien effectif : 7
- nouvel effectif : 6

Cadre d'emplois des Agents Technique Territoriaux

Grade : Agent Technique Qualifié : - ancien effectif : 4
- nouvel effectif : 1

Cadre d'emplois des Agents d'Entretien Territoriaux

Grade : Agent d'Entretien Qualifié : - ancien effectif : 25
- nouvel effectif : 24

Filière Sociale

Cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles

Grade : Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1^{ère} Classe : - ancien effectif : 4
- nouvel effectif : 3

Filière Animation

Cadre d'emplois des Adjoints d'Animation Territoriaux

Grade : Adjoint d'Animation Qualifié : - ancien effectif : 3
- nouvel effectif : 2

Filière Police Municipale

Cadre d'emplois des Agents de Police Municipale

Grade : Gardien : - ancien effectif : 3
- nouvel effectif : 2

05 - INSTITUTION du TEMPS PARTIEL et MODALITES d'EXERCICE

Rapporteur : Madame DELOUZE-WOLFF,

Madame DELOUZE-WOLFF donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Le temps partiel et le temps partiel de droit constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics.

Les principes généraux sont fixés par les dispositions législatives et réglementaires suivantes :

- articles 60 à 60 bis de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- article 9 de l'ordonnance n°82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif,
- décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en oeuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale.

Le temps partiel s'adresse : aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

L'autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps, est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

Le temps partiel de droit pour raisons familiales s'adresse : aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires et aux Agents non titulaires.

Pour l'essentiel identique au temps partiel, sous certaines conditions liées à des situations familiales particulières, le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Dans les deux cas, le travail peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Il appartient donc au Conseil Municipal, après avis du Comité Technique Paritaire, d'ouvrir la possibilité d'exercice du temps partiel dans la collectivité et d'en définir les modalités d'application. En effet, la réglementation précitée fixe le cadre général dans lequel s'exerce le temps partiel mais ne réglemente pas certaines modalités qui doivent être définies à l'échelon local.

C'est au Maire chargé de l'exécution des décisions du Conseil Municipal d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 13 juin 2005,

Le Maire propose au Conseil Municipal, d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE 27 VOIX POUR
OPPOSITION 06 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE :

Article unique : d'instituer le temps partiel pour les Agents de Ville d'Andrésy, selon les modalités exposées ci-dessous.

- le temps partiel peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel, annuel,
- le temps partiel de droit pour raisons familiales peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel, annuel,
- les quotités de temps partiel seront fixées au cas par cas entre 50 et 99 %,
- la durée des autorisations est fixée à un an, renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans. A l'issue de ces trois ans, la demande de renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses.
- les demandes devront être formulées dans un délai de deux mois avant le début de la période souhaitée,
- les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période, pourront intervenir :
 - . à la demande des intéressés dans un délai de deux mois avant la date de modification souhaitée,
 - . à la demande du Maire, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité le justifie.
- après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai d'un an,
- la réintégration anticipée à temps plein sera accordée pour motif grave,
- pendant les périodes de formation professionnelle incompatibles avec l'exercice des fonctions à temps partiel (*formation d'adaptation à l'emploi, formation continue, préparation aux concours*), l'autorisation de travail à temps partiel des fonctionnaires titulaires sera suspendue.

II-3 – DIRECTION des FINANCES

06 – DECISION MODIFICATIVE n° 2 – EXERCICE 2005 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur FAIST – Maire-Adjoint Délégué aux Finances et à la Vie Locale,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération et indique que cette délibération fait suite à la délibération n° 3 ter.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose qu'après le vote du budget primitif, le Conseil Municipal a la possibilité de modifier le budget de la commune jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique. Il convient d'apporter au budget les modifications permettant d'ajuster les crédits en fonction de l'activité actuelle des services municipaux et l'état de développement des projets de la commune.

L'actuelle décision modificative porte sur des dépenses en section de fonctionnement.

Il s'agit de prévoir les crédits nécessaires pour la subvention exceptionnelle de 9 000 euros qui sera versée à l'AJAK pour la crise alimentaire grave qui sévit au Niger.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 4 en date du 16 décembre 2004 portant adoption du Budget Primitif de la ville pour l'exercice 2005,

Vu la Délibération n° 9 en date du 27 janvier 2005 portant adoption de la Décision Modificative n° 1,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE	27 VOIX POUR
OPPOSITION	06 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE :

Article Unique : d'adopter la Décision Modificative n° 2 du Budget Principal dont les montants sont égaux en dépenses conformément aux chiffres ci-dessous.

Soit :

Section de Fonctionnement Dépenses

6748-021 Subvention exceptionnelle à l'AJAK	+ 9000 €
022-01 Dépenses imprévues	- 9000 €

06 bis - REVISION des DROITS de PLACES et REDEVANCES du MARCHÉ COUVERT

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire explique qu'en application des dispositions de l'article 43.6 du traité de concession pour le marché couvert, conclu avec la société "Les Fils de Madame GERAUD" le 8 janvier 1986, les droits de place et redevances du marché couvert doivent être révisés chaque année.

Cette révision est calculée suivant la clause de réactualisation contractuelle dont l'indice passe de 1,6038 à 1,6593 entre 2004 et 2005. La conséquence est un différentiel de 3,46 % entre les derniers tarifs votés par le Conseil Municipal par délibération du 03 juin 2004 et les tarifs après application de cette révision.

Toutefois, l'article 43.1 du traité de concession précise que cette révision ne doit être égale à l'indice que si celui-ci dépasse 4%. Compte tenu du taux de l'inflation par rapport à la dernière révision et de l'avis de la commission des marchés, il est proposé de ne prendre qu'environ 80% du montant de l'indice soit 2,80% ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette augmentation de 2,80 % des tarifs des droits de places et redevances du marché couvert.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le traité de concession des marchés communaux du 8 janvier 1986,

Vu l'avis de la Commission des Marchés du 30 mai 2005,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 22 juin 2005,

Considérant que les droits de places et redevances du marché couvert sont sous évalués de 2,80 % par rapport aux dispositions conventionnelles,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE	27 VOIX POUR
OPPOSITION	06 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE :

Article 1 : de fixer le tarif des droits de place et de redevance annuelle comme indiqué ci-après à compter du 1^{er} juillet 2005.

Article 2 : dit que la recette en résultant sera inscrite au budget de fonctionnement : nature 757 "redevances versées par les fermiers et concessionnaires" fonction 91 "foires et marchés".

I/ DROITS DE PLACE MARCHE COUVERT		
NATURE	TARIFS AU 01/07/2005	TARIFS AU 01/07/2004
DROITS DE PLACE (allée principale ou transversale)		
Places couvertes, de deux mètres de façade		
.La première	2,15 €	2,09 €
.La deuxième	2,66 €	2,58 €
.La troisième	3,16 €	3,07 €
.La quatrième et suivantes	3,53 €	3,43 €
Places découvertes		
Le mètre de façade sur 2m maximum de profondeur	0,78 €	0,75 €
Le mètre carré en cas de profondeur supérieure	0,39 €	0,38 €
Places formant encoignure - supplément	0,78 €	0,75 €
Commerçants non abonnés - supplément par mètre de façade sur 2m maximum de profondeur	0,39 €	0,38 €
Fourniture de sacs (article 19 du traité) par mètre de façade	0,10 €	0,09 €
Taxe de balayage - par mètre de façade	0,27 €	0,26 €
DROITS DE MATERIEL		
table ou retour, l'unité	0,89 €	0,86 €
tréteau, l'unité	0,15 €	0,14 €
DROITS DE DECHARGEMENT		
Droits de stationnement ou de déchargement par véhicule ou remorque de toute sorte	1,01 €	0,98 €

II/ REDEVANCE

A compter de l'application réelle du tarif, la redevance annuelle et forfaitaire s'établit désormais comme suit.

- Jusqu'au 30 septembre 2006 : 8 797,18 €
- Du 1^{er} octobre 2006 au 30 septembre 2011 : 12 567,30 €

07 - MODIFICATION des TARIFS de LOCATION de la HALLE des MARCHES

Rapporteur : Madame LABOUREY - Conseillère Municipale,

Madame LABOUREY donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose que la convention sur la brocante professionnelle signée avec PAUL ORGANISATION le 17 mai 2002 prévoit une réévaluation annuelle des tarifs de location de la halle du marché par délibération du Conseil Municipal après information du cocontractant.

Les prix de location sont aujourd'hui fixés à 416 € pour la moitié de la halle et 655 € pour la totalité.

Après rapprochement avec PAUL ORGANISATION, il est proposé au Conseil municipal de voter des nouveaux tarifs fixés à :

- 424 € pour la moitié du marché (+1,92 %)
- 668 € pour la totalité du marché (+1,98 %)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 23 octobre 1997 réglementant l'occupation du Domaine public communal par l'instauration d'une redevance en contrepartie des autorisations de stationnement ou d'installation.

Vu la délibération du 28 mars 2002 sur la foire à la brocante professionnelle.

Vu la convention du 17 mai 2002 sur la foire à la brocante et l'avenant n°1 du 2 novembre 2002,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 22 juin 2005,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal par

MAJORITE	27 VOIX POUR
OPPOSITION	06 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1^{er} : De fixer les tarifs de locations de la Halle du Marché à la journée à compter du 1^{er} juillet 2005 à :

- 424 € pour la moitié du marché
- 668 € pour la totalité du marché

Article 2 : dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice de l'année en cours.

08 - AVENANT n° 1 à la CONVENTION entre la VILLE d'ANDRESY et ANDRESY TENNIS CLUB

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération.

Monsieur GRANIER demande si la Ville peut utiliser les terrains de tennis des Ormeteaux.

Monsieur FAIST répond par l'affirmative. Cela est prévu dans la convention.

Monsieur BELLEMIN fait remarquer que si la ville reprend la gestion des terrains de tennis des Charvaux, il faudrait qu'il y ait un suivi d'entretien régulier. Aujourd'hui des déchets divers traînent dans ces terrains. De plus des containers doivent être installés.

Madame CHATEAU indique que les habitants des Charvaux réclament un terrain de pétanque à cet endroit. Elle en a parlé mercredi 29 juin lors de la Commission des Sports.

Monsieur BROUSSARD acquiesce et indique que la Commission des Sports a émis un avis favorable.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 22 Mai 2003, le Conseil Municipal l'a autorisé à signer une convention avec ANDRESY TENNIS CLUB.

Un avenant n°1 est proposé ce soir au Conseil Municipal. Cet avenant prévoit :

- la fin de la mise à disposition des deux terrains de tennis en quick des Charvaux au Club, la Ville en prenant la charge d'entretien,
- la réévaluation à 5000 € de la subvention d'entretien pour les terrains des Ormeteaux, contre 4 573 € auparavant,
- la prise en charge par la Ville de l'eau consommée aux tennis des Ormeteaux
- une modification technique quant au partage de responsabilité civile entre la Ville et ATC.

Il est demandé au Conseil Municipal ce soir d'approuver les termes de l'avenant n°1 et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2252-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 Mai 2003,

Vu la convention entre la VILLE d'ANDRESY et ANDRESY TENNIS CLUB (ATC),

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 22 juin 2005,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE 27 VOIX POUR
OPPOSITION 06 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1er : D'approuver l'avenant n°1 à la convention entre la Ville d'ANDRESY et l'Association ANDRESY TENNIS CLUB annexée à la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention.

II-4 – DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES

09 - APPEL d'OFFRES OUVERT pour les TRAVAUX de REHABILITATION de la CUISINE et de la SALLE de RESTAURATION de l'ECOLE FIN d'OISE

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Monsieur RIBAUT – Maire donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose qu'une consultation comprenant les travaux de réhabilitation des cuisines et salles de restauration des écoles Fin d'Oise et Le Parc a été lancée en mai 2005. La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 2 juin dernier, a décidé de déclarer cet appel d'offres infructueux en raison du montant de l'offre dépassant le budget de façon trop importante.

Il a cependant été décidé de relancer une consultation pour la seule école Fin d'Oise. En effet, la Ville est mise en demeure par la Direction des Services Vétérinaires de réaliser certains travaux de confortement et de mise aux normes. Il était impossible de relancer immédiatement une consultation sur l'école du Parc, compte tenu de l'ampleur des travaux et de l'obligation de les réaliser avant la rentrée scolaire. Ces travaux seront reportés à une période ultérieure.

Il est donc demandé à l'Assemblée délibérante de se prononcer sur la passation du marché de travaux publics.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2005-645 du 6 juin 2005, relative aux procédures de passation des marchés publics des collectivités territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics, notamment ses articles 33 et 58 à 60,

Vu la délibération du 7 février 2002 relative à la désignation des membres de la commission d'appel d'offres,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 22 juin 2005,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux du 28 juin 2005,

Vu le dossier d'appels d'offres relatif aux travaux de réhabilitation de la cuisine et de la salle de restauration de l'Ecole Fin d'Oise,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE	27 VOIX POUR
OPPOSITION	06 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE :

Article 1er : de réaliser des travaux de réhabilitation de la cuisine et de la salle de restauration de l'Ecole Fin d'Oise tel qu'ils sont décrits dans le cahier des charges dressé par la Direction des Services Techniques.

Article 2 : Dit que le montant prévisionnel du marché est de 80 000 euros TTC.

Article 3 : de charger Monsieur le Maire de souscrire à ce marché avec les attributaires retenus par la commission d'appel d'offres et ce, dans la limite du montant prévisionnel.

Article 4 : d'Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce marché.

10 - APPEL d'OFFRES OUVERT pour les TRAVAUX de REFECTION de la COUVERTURE de l'ECOLE MATERNELLE SAINT-EXUPERY

Rapporteur : Monsieur RIBAULT – Maire,

Monsieur RIBAULT – Maire donne lecture du projet de délibération.

Madame CHATEAU demande pour quand est prévue la réalisation.

Monsieur RIBAULT – Maire indique qu'il a reçu des parents d'élèves lundi 27 juin en Mairie, car certains s'étaient émus du problème de la toiture et du problème de l'amiante. Il leur a été demandé s'ils étaient d'accord pour que les enfants soient délocalisés dans d'autres locaux pour environ un mois et ce durant les travaux. Ils ont répondu favorablement, à condition que les locaux soient dans une proximité immédiate.

Madame PERROTO répond que la solution la plus probable pourrait être l'utilisation du Centre de Loisirs Saint-Exupéry. Il faut toutefois en vérifier la faisabilité avant de décider.

Monsieur GRANIER demande si les crédits sont inscrits au budget.

Monsieur RIBAULT – Maire répond par l'affirmative. Ils sont inscrits au chapitre 23.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose que des travaux de réfection de la couverture de l'école Maternelle Saint-Exupéry sont nécessaires. Compte tenu de l'appel d'offres infructueux du programme Restaurants Scolaires 2005, il est décidé de lancer un appel d'offres relatif à ces travaux.

Ces travaux consistent en l'enlèvement de la couverture actuelle au moins sur la partie la plus dégradée et la mise à neuf de la couverture.

Il est donc demandé aujourd'hui au Conseil municipal de se prononcer sur la passation du marché de travaux publics.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2005-645 du 6 juin 2005, relative aux procédures de passation des marchés publics des collectivités territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics, notamment ses articles 33 et 58 à 60,

Vu la délibération du 7 février 2002 relative à la désignation des membres de la commission d'appel d'offres,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 22 juin 2005,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux en date du 28 juin 2005,

Vu le dossier d'appels d'offres relatif aux travaux de réfection de la couverture de l'école Maternelle Saint-Exupéry.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE	27 VOIX POUR
OPPOSITION	06 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE :

Article 1er : de réaliser des travaux de réfection de la couverture de l'école Maternelle Saint-Exupéry tels qu'ils sont décrits dans le cahier des charges dressé par la Direction des Services Techniques

Article 2 : Dit que le montant prévisionnel du marché est de 270 000 euros TTC dont 200 000 euros TTC en tranche ferme.

Article 3 : de charger Monsieur le Maire de souscrire ce marché avec les attributaires retenus par la commission d'appel d'offres et ce, dans la limite du montant prévisionnel.

Article 4 : d'Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce marché.

10 bis – OBJET : PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DU FUTUR BATIMENT DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Monsieur RIBAUT – Maire donne lecture du projet de délibération.

Madame CHATEAU demande ce que vont devenir les bâtiments actuels.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que le bâtiment des Ormeteaux va être revendu. Les bâtiments derrière la Mairie ne sont plus du tout utilisables pour travailler, mais pour le moment, il n'y a pas de projet.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que la ville vient d'acquérir un bâtiment sis ZAC des Gaudines destiné à accueillir notre futur CTM comme cela avait été délibéré lors du Conseil Municipal du 27 janvier 2005.

Monsieur le Maire explique la nécessité de réhabiliter le futur bâtiment du Centre Technique Municipal. Cette réhabilitation permettra d'obtenir d'une part un bâtiment propre et d'autre part un nouvel aménagement des locaux répondant à une meilleure organisation des équipes techniques.

Ces travaux de réhabilitation du bâtiment du Centre Technique Municipal nécessitent préalablement l'obtention d'un Permis de Construire. L'objet de la présente délibération est d'autoriser Monsieur le Maire à signer et déposer le dossier de demande de Permis de Construire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux du 28 juin 2005,

Considérant la nécessité des travaux de réhabilitation du futur bâtiment du Centre Technique Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE 27 VOIX POUR
OPPOSITION 06 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1 : D'ADOPTER le projet de travaux de réhabilitation du futur bâtiment du Centre Technique Municipal, travaux figurant dans le dossier de Permis de Construire qui sera déposé,

Article 2 :D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer la demande de Permis de Construire des travaux de réhabilitation du futur bâtiment du Centre Technique Municipal,

Article 3: D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier de Permis de Construire.

Article 4 : Dit que les crédits sont inscrits au budget de la Commune.

10 ter – DECLARATION de TRAVAUX pour le REAMENAGEMENT de la HALTE GARDERIE du CENTRE LOUISE WEISS

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Monsieur RIBAUT – Maire donne lecture du projet de délibération.

Monsieur HAROUTEL demande combien cela coûte et quel est le montant de la subvention.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que 150 000 euros ont été inscrits au budget pour 114 000 euros de subvention exceptionnelle. C'est une très belle opération, bien financée.

DELIBERATION

Monsieur le Maire explique que dans le cadre d'une politique d'amélioration des équipements publics liés à la petite enfance, il est envisagé de réaménager la halte garderie Louise Weiss en Centre Multi Accueil afin d'y augmenter la sécurité d'utilisation, la qualité de l'environnement pour les usagers de la structure dont les petits enfants, et d'augmenter la capacité d'accueil des enfants.

Il est nécessaire d'obtenir préalablement une Déclaration de Travaux pour mettre en œuvre les travaux de réaménagement de la halte garderie Louise Weiss. L'objet de la présente délibération est d'autoriser Monsieur le Maire de signer et déposer la Déclaration de Travaux relative à ces travaux de réaménagement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Construction et de la l'Habitation,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux du 28 juin 2005,

Considérant les travaux de réaménagement nécessaires dans les locaux de la halte garderie Louise Weiss,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE 27 VOIX POUR
OPPOSITION 06 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1 : D'ADOPTER le projet de travaux concernant le réaménagement des locaux de la halte garderie Louise Weiss contenus dans le dossier de demande de Déclaration de Travaux

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer et déposer le dossier de Déclaration de Travaux pour le réaménagement des locaux de la halte garderie Louise Weiss

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier de Déclaration de Travaux,

Article 4 : dit que les crédits sont inscrits au budget de la Commune.

10 quater – DECLARATION de TRAVAUX pour la RENOVATION de la MAISON des ASSOCIATIONS

Rapporteur : Monsieur RIBAULT – Maire,

Monsieur RIBAULT – Maire donne lecture du projet de délibération. Les travaux extérieurs concernant surtout des améliorations liées à la sécurité. Le local déchets qui se trouve à l'extérieur doit être transformé. Les travaux à l'intérieur portent principalement sur de la peinture et des mises aux normes..

Monsieur HAROUTEL demande quel est le coût.

Monsieur RIBAULT – Maire répond que les consultations ne sont pas encore terminées. Toutefois, 45 000 euros ont été inscrits au budget.

DELIBERATION

Monsieur le Maire explique que dans le cadre d'une politique d'amélioration des équipements publics liés à la petite enfance, il est envisagé de rénover les locaux de la Maison des Associations afin d'y augmenter la sécurité d'utilisation et la qualité de l'environnement pour les usagers de la structure.

Il est nécessaire d'obtenir préalablement une Déclaration de Travaux pour mettre en œuvre les travaux de rénovation des locaux de la Maison des Associations. L'objet de la présente délibération est d'autoriser Monsieur le Maire de signer et déposer la Déclaration de Travaux relative à ces travaux de rénovation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Construction et de la l'Habitation,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux en date du 28 juin 2005,

Considérant les travaux de rénovation nécessaires des locaux de la Maison des Associations,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE	27 VOIX POUR
OPPOSITION	06 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1 : D'ADOPTER le projet de travaux concernant la rénovation des locaux de la Maison des Associations contenus dans le dossier de demande de Déclaration de Travaux

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer et déposer le dossier de Déclaration de Travaux pour la rénovation des locaux de la Maison des Associations

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier de Déclaration de Travaux,

Article 4 : dit que les crédits sont inscrits au budget de la Commune.

II-5 – DIRECTION de la VIE SCOLAIRE

11 - FIXATION du TAUX de BASE de l'INDEMNITE REPRESENTATIVE de LOGEMENT DUE au PERSONNEL ENSEIGNANT du PREMIER DEGRE – EXERCICE 2005

Rapporteur : Madame PERROTO – Maire-Adjoint Délégué à la Vie Scolaire,

Madame PERROTO donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire explique que chaque année le taux de l'Indemnité représentative de logement des Instituteurs est fixé par arrêté préfectoral après consultation du Conseil Départemental de l'Education Nationale et des Conseils Municipaux. Par courrier du 17 MAI 2005, Monsieur le Préfet des Yvelines sollicite l'avis du Conseil Municipal sur la revalorisation de l'Indemnité pour 2005.

Monsieur le Maire propose pour 2005 une augmentation de 1,00 %.

Quel que soit le taux proposé par le Conseil Municipal, c'est en dernier ressort celui de la Préfecture qui s'applique.

VU le Code général des collectivités territoriale notamment les article L.2334-27 et suivants

VU le Décret n° 83-367 du 2 mai 1983 relatif à l'indemnité de logement due aux instituteurs

VU la lettre de la Préfecture des Yvelines en date du 17 mai 2005,

VU l'avis favorable de la Commission de la Vie Scolaire en date du 22 juin 2005,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances 22 juin 2005,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE	27 VOIX POUR
OPPOSITION	06 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE :

Article unique : de proposer une augmentation de 1,00 % du taux de l'indemnité Représentative de logement applicable en 2005.

12 - PREPARATION de la RENTREE 2005 – 1^{er} DEGRE

Rapporteur : Madame PERROTO,

Madame PERROTO donne lecture du projet de délibération.

Madame PERROTO indique qu'elle a rencontré Monsieur BURTIN – Inspecteur Académique qui lui a confirmé le maintien de la classe à Denouval. Toutefois, le courrier n'étant pas encore parvenu en Mairie, il y a lieu de présenter cette délibération.

DELIBERATION

L'Inspection Académique de Versailles nous a fait connaître, par courrier en date du 03 juin 2005, les différentes hypothèses d'attribution, de retrait ou de maintien de poste dans les écoles. Ces hypothèses sont soumises à l'avis du Comité Technique Paritaire Départemental et du Conseil Départemental de l'Education Nationale.

Elles se définissent comme suit :

- Retrait d'une classe à l'Ecole Elémentaire de Denouval.

L'Inspection Académique de Versailles nous confirme la validation des hypothèses par le Comité Technique Paritaire Départemental et le Conseil Départemental de l'Education Nationale.

Cette seconde phase s'inscrit donc dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire 2005 (projet de carte scolaire joint en annexe). Toutefois, nous avons été indirectement informés de la décision de l'Inspection Académique de ne plus supprimer cette classe.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis défavorable à la fermeture d'une classe à l'école élémentaire de Denouval.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la lettre de l'Inspection Académique de Versailles en date du 03 juin 2005 relative à la préparation de la rentrée 2005 dans le 1^{er} degré,

Vu le projet de carte scolaire en date du 03 juin 2005, après consultation du Comité Technique Paritaire Départemental et du Conseil Départemental de l'Education Nationale,

Vu l'avis défavorable de la Commission de la Vie Scolaire en date du 22 juin 2005,

Considérant les hypothèses de maintien et de retrait des postes dans les Ecoles pour la rentrée de septembre 2005,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE 27 VOIX POUR
OPPOSITION 06 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE :

Article unique : dans l'attente d'un avis officiel contraire, infirmant la décision de l'Inspection Académique du 03 juin 2005, d'émettre un avis défavorable à la fermeture d'une classe à l'école élémentaire de Denouval.

II-6 – DIRECTION SPORTS JEUNESSE – VIE ASSOCIATIVE

13 - ANDRESY JEUNESSE – FIXATION des TARIFS pour les ADHESIONS et ATELIERS 2005/2006

Rapporteur : Monsieur RIBAUT - Maire,

Monsieur RIBAUT - Maire donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose que des activités vont être proposées par « ANDRESY JEUNESSE » pour l'année 2005/2006, il soumet à l'assemblée délibérante le vote des tarifs des droits d'adhésions à Andrésy Jeunesse ainsi que les droits d'inscriptions aux ateliers suivants :

- « Danses nouvelles » : ils se déroulent les mardis soir de 19h00 à 20h30 tout au long de l'année scolaire. Outre, l'apprentissage de la danse, le professeur monte avec les élèves une chorégraphie qu'ils présentent lors de la fête de la ville et du forum des associations.
- « Création » : Ils se déroulent également tout au long de l'année scolaire les mercredis de 16h00 à 18h00. Les jeunes découvrent les techniques de couture suivant un programme pré-établi par le professeur, mais ils ont également la possibilité d'y participer le temps d'une réalisation (soit 4 à 5 séances environ).

L'augmentation de l'adhésion et des ateliers correspond à l'augmentation du coût de la vie soit 2,5%

Vu l'avis favorable de la Commission Jeunesse du 20 juin 2005,
 Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 22 juin 2005,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE 27 VOIX POUR
OPPOSITION 05 VOIX POUR et 1 CONTRE

Soit 32 VOIX POUR et 01 CONTRE

DECIDE :

Article 1^{er} : de fixer les tarifs suivants pour les adhésions annuelles et les cotisations aux ateliers organisés par « Andrézy Jeunesse » :

1) – Adhésion Andrézy Jeunesse 2005/2006

ACTIVITES	ANDRESIENS	NON ANDRESIENS
Adhésion	6,50 euros	13 euros

2) Tarif atelier « danses nouvelles »

ATELIERS Danses nouvelles	ANDRESIENS	NON ANDRESIENS
A l'année	94,50 euros	189 euros

L'adhésion se fait à l'année avec possibilité de paiement en trois fois soit 31,50 euros.

3) Tarifs atelier couture

ATELIERS Couture	ANDRESIENS	NON ANDRESIENS
A l'année	92.50 euros	185 euros
A la séance	3.05 euros	6.10 euros

L'adhésion se fait à l'année avec possibilité de paiement en trois fois soit 30,85 euros.

Article 2 : de charger Monsieur le Maire de tous les actes découlant de la présente délibération.

III - DIVERS14 – QUESTIONS DIVERSES

Madame CHATEAU exprime sa surprise quant à l'annulation du dernier Conseil d'Administration du CCAS. 3 mois sans Conseil d'Administration c'est trop. Elle aurait souhaité être avertie un peu plus tôt et pas le jour même. Elle ne doute pas que la Ville a fait des choses par rapport au plan « bleu » et par rapport au plan « canicule », mais il aurait été bien qu'elle soit au courant.

Monsieur RIBAULT – Maire indique qu'il fait entièrement confiance à Madame la Directrice du CCAS. En ce qui concerne les personnes âgées, la ville a recensé l'ensemble des personnes qui ont bien voulu s'inscrire et qu'elle s'en occupe parfaitement.

Madame DELOUZE-WOLFF précise qu'en partenariat avec le CCAS, les obsèques de Gérard ROCHE ont été organisées, puisqu'il n'y a pas de famille. Elle précise que les obsèques auront lieu vendredi 1^{er} juillet à 16 h 30 au cimetière n° 3 de l'Hautil.

Madame CHATEAU souhaite savoir quelles mesures peuvent être mises en place afin que les personnes isolées puissent être signalées. Elle pense qu'il faudrait mettre un article dans le bulletin municipal.

Monsieur RIBAULT – Maire acquiesce. Il indique qu'une information peut également être mise sur le site Internet de la Ville.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est suspendue à 22 h 45 et la parole donnée au public. La séance est reprise et levée à 22 h 46.

Monsieur RIBAULT – Maire souhaite de bonnes vacances aux Elus.

Monsieur BOISSEE informe l'Assemblée qu'une opportunité professionnelle s'est présentée à lui. Il quitte donc la région parisienne dès lundi. Ce mandat écourté lui a beaucoup apporté, tant sur le plan personnel, que sur le plan « politique ». Un courrier officiel parviendra en Mairie. Il souhaite bonne chance à tous les Elus.

Monsieur RIBAULT – Maire apprécie beaucoup le fait que Monsieur BOISSEE ait participé activement au Conseil Municipal, cela signifie qu'il s'y est intéressé, qu'il a travaillé et que, comme pour tout Elu, cela est appréciable pour la Ville.

Monsieur RIBAULT – Maire remercie Monsieur BOISSEE au nom de tout le Conseil Municipal Et lui souhaite bonne chance.

Pour extrait certifié conforme,

Andrésey, le 08 juillet 2005
Le Maire,

Hugues RIBAULT
Conseiller Général des Yvelines